

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains produits originaires des Etats-Unis d'Amérique

Le règlement de base (CE) n° 673/2005 (JO L 110/2005), modifié, a instauré à compter du 1^{er} mai 2005 des mesures de rétorsion commerciale applicables à l'importation de certains produits originaires des Etats-Unis.

Celles-ci prennent la forme de droits de douane supplémentaires dont le montant et le champ d'application sont actualisés chaque année.

L'attention des importateurs est appelée sur la publication du règlement délégué (UE) n°675/2015 (JO L 111/15) qui modifie les dispositions actuellement en vigueur :

A compter à compter du 1^{er} mai 2015, le droit additionnel de 0,35 % *ad valorem* applicable à l'importation dans l'Union européenne des produits relevant actuellement des codes TARIC 0710.40.00 00, 6204 62 31 10, 6204 62 31 90, 8705.10.00 00, 9003.19.00 20 et 9003.19.00 30, originaires des Etats-Unis, est porté à 1,5 %.

Il s'ajoute au taux du droit de douane applicable en régime de droit commun (TEC).

Pour mémoire, les marchandises visées demeurent également exclues des concessions tarifaires éventuellement existantes et leur origine est déterminée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2913/92 (JO L 302/92).